



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

OCT 19 1982

Distr.
GENERALE

S/15458
18 octobre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION
Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration du Président de la République libanaise,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 519 (1982),

Réaffirmant ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982), ainsi que toutes ses résolutions ultérieures concernant la situation au Liban,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général (S/15455 et Corr.1) et prenant acte de ses conclusions et recommandations,

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire de trois mois, à savoir jusqu'au 19 janvier 1983;

2. Insiste pour qu'il n'y ait aucune interférence, sous aucun prétexte, avec les opérations de la FINUL et pour que la Force ait pleine liberté de mouvement pour s'acquitter de son mandat;

3. Autorise la Force à exécuter, pendant cette période, avec l'assentiment du Gouvernement libanais, des tâches provisoires d'ordre humanitaire et administratif comme indiqué dans les résolutions 511 (1982) et 519 (1982), et à aider le Gouvernement libanais à assurer la sécurité de tous les habitants de la région sans aucune discrimination;

4. Prie le Secrétaire général de tenir, pendant cette période de trois mois, des consultations avec le Gouvernement libanais et de faire rapport au Conseil sur les méthodes et moyens propres à assurer l'exécution intégrale du mandat de la FINUL, tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et les décisions pertinentes du Conseil;

5. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur les progrès des consultations.
